

Commune de Jouars-Pontchartrain

**Extrait du Registre des Décisions
du Président du Centre Communal d'Action Sociale
de Jouars-Pontchartrain**

**Décision du Président N°2026_03_004
Pour acceptation d'un don au CCAS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et plus particulièrement l'article R123-25 alinéa 7, intégrant dons et legs parmi les recettes du CCAS,

VU la délibération n°2025_09_001, du 23/09/2025, autorisant le Président du CCAS à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

CONSIDERANT le souhait de l'Association des Alcooliques Anonymes de Jouars-Pontchartrain d'effectuer un don, d'un montant de 150 euros au CCAS de Jouars Pontchartrain ;

CONSIDERANT que ce don est affecté aux projets à vocation sociale du CCAS, et ce, dans un but d'intérêt général ;

CONSIDERANT la volonté du CCAS de Jouars-Pontchartrain d'accepter ce don ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'accepter le don d'un montant de cent cinquante euros, qui n'est grevé ni de conditions, ni de charges, présentes ou à venir

ARTICLE 2 : d'autoriser l'encaissement des fonds, sur l'imputation 756 au BP 2026.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 27 mars 2026

Thomas MENGELLE-TOUYA



**Maire de Jouars-Pontchartrain
Président du CCAS**

Transmis à la Préfecture

Le : **30 MARS 2026**

Mis en ligne sur le site
internet :

Le : **01 AVR. 2026**